

**Procès Verbal du Conseil Municipal
du 6 septembre 2016 – 20h00 –**

Etaient présents : Mr HUBERT Jean-Paul, Mr ESNAULT Raymond, Mme MOISÉ Tania, Mr FURON Alain, Mme PLANCHON Anne-France, Mr MARAIS Jean-Claude, Mr TORCHE Thierry, Mr JUGÉ Didier, Mme AUBRY Nathalie, Mr PARMENTIER Christophe, Mr DESCHOOLMEESTER Denis, Mme GARNIER-JEANDEL Sonia, Mme BOUVET Céline.

Conseillers Municipaux.

Etait absente excusée : Mme GARNIER Christelle (pouvoir à Mme GARNIER-JEANDEL Sonia)

Secrétaire de séance : Mme BOUVET Céline.

Convocation et affichage : 30 août 2016

Membres en exercice : 14 présents : 13 votants : 14

Mr LAMMENS, directeur opérationnel, et Mme CARON, directrice, sont venus présenter leur entreprise CENOVIA aux conseillers municipaux (de 20h à 21h30).

Il n'a pas été fait d'observations sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE A L'UNANIMITÉ L'AJOUT DE DEUX DÉLIBÉRATIONS
(DECISION MODIFICATIVE ET CONVENTION FOURRIERE ANIMALE)**

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Le Maire informe le conseil municipal que la somme de 5 000 € a été inscrite au budget 2016 pour l'opération école. Cette somme est destinée à l'achat de mobilier annuel.

Des réparations diverses (remplacement alarme, mise aux normes électricité) ont dû être effectuées, celles-ci n'étant pas prévues au budget, il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la décision modificative suivante:

Chapitre D 020 DEPENSES IMPREVUES		-2 000,00 €
Opération D 93101 ECOLE	21312 bâtiments scolaires	2 000 €

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Etant donné que la commune ne dispose pas de fourrière animale, et conformément aux dispositions réglementaires relatives à la divagation des animaux, la collectivité signe depuis 2005 avec la Ville du Mans une convention de fourrière animale sans ramassage.

Depuis 2012, le tarif est de 0.55 € TTC par habitant.

La ville du Mans envoie (entre mai et août) une convention annuelle à signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière animale sans ramassage avec la Ville du Mans pour l'année 2016, et les suivantes.

En cas de changement dans la convention ou dans les tarifs, une nouvelle délibération sera prise.

AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La commune du Breil-sur-Merize a conclu un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Constatant que depuis l'année dernière déjà, les accueils sur les petites vacances et sur l'été sont de plus en plus fréquents (moyenne de 25 à 30 enfants) et que le test de l'accueil sur la dernière semaine d'août a été un succès, la commune a sollicité auprès de la CAF un avenant au CEJ pour les 2 points suivants :

- 1) la demande de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en août pour 30 places et sur 5 jours,
- 2) la demande d'une augmentation de 10 places supplémentaires par période de fonctionnement au titre des ALSH petites vacances (hiver, printemps et automne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer, pour la période 2016-2017, cet avenant ainsi que tous documents s'y référant.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2015

Conformément aux articles L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau établi par le SIAEP du JALAIS

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le présent rapport.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2015

Conformément aux articles L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par la société GETUDES, assistant à maîtrise d'ouvrages.

Les nombreuses interrogations du cabinet GETUDES, seront étudiées lors d'un rendez-vous fixé prochainement entre la commune et le délégataire VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le présent rapport.

INFORMATIONS

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 08/04/2014 :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

- de son choix de ne pas préempter sur les biens suivants :
2016/0006 VENTE FROGER / BLANCHARD-BENCI 9 rue de la Douve
2016/0007 VENTE GUENIFI / ROBIN 1 impasse du Parc
2016/0008 VENTE CALLU / CHRETIEN 23 rue du General De Gaulle

- de la signature des devis suivants
SPBM remplacement menuiseries salle polyvalente 30 300 € HT
EIFFAGE travaux de voirie 2016 31 754.40 € HT.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des courriers suivants :

- programme des cérémonies du 10 et 11 novembre et du 5 décembre
- changement de direction au Domaine de Pescheray
- liste des apprentis ayant obtenus leurs examens (CFA du Bâtiment)
- remerciements pour la subvention accordée des associations Familles Rurales et Breil Ping Pong Club.

Séance levée à 22h30

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. L...' or similar, written over a faint circular stamp or watermark.